



COMMUNE DU PLESSIS-TREVISE

RAPPORT SUR LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2018

novembre 2017



L'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur du Conseil Municipal. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

Dans les communes de plus de 10 000 habitants, ce rapport comporte, en outre, une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Il précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail.

Il est transmis au représentant de l'Etat dans le département et au président de l'établissement public de coopération intercommunale dont la commune est membre ; il fait l'objet d'une publication. Le contenu du rapport ainsi que les modalités de sa transmission et de sa publication sont précisés à l'article D 2312-3 du CGCT.

| |
|--|
| CONTEXTE ECONOMIQUE ET FINANCIER – PROJET DE LOI DE FINANCES 2018 DES PRINCIPAUX POSTES BUDGETAIRES |
|--|

Le **projet de loi** de finances **pour 2018**, première annuité du projet de loi de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022, a été présenté par le gouvernement en septembre dernier.

Les principales hypothèses retenues sont les suivantes :

- prévision de croissance du Produit Intérieur Brut (PIB : 1,7%,
- **déficit public** : 2,6 %
- dépense publique en baisse de 0,7 point du PIB.

Après 4 années de baisse des dotations, le nouveau gouvernement souhaite pour la durée du plan 2018 - 2022, associer les collectivités à l'effort partagé de maîtrise de la dépense publique, sans diminuer les recettes. Cette contribution des collectivités à hauteur de 13 milliards d'euros (contre 10 milliards initialement prévus) repose sur « un pari ».

Une contractualisation est envisagée avec les 319 plus grandes collectivités (départements, régions, métropoles, villes de plus de 150 000 habitants, grandes communautés) afin de limiter la hausse tendancielle de leurs dépenses de fonctionnement à +1,2% par an hors inflation. Concernant les autres collectivités, le gouvernement compte sur les initiatives locales pour dégager des économies.

Les concours financiers de l'Etat ne devraient pas diminuer en 2018. Le gouvernement a même annoncé une hausse de près de 400 millions d'euros. Dans les faits, des réformes internes à la DGF feraient **passer son montant de 30,86 à 30,987 milliards d'euros.**

Les dotations de péréquation versées par l'Etat aux communes pourraient augmenter de 180 millions d'euros (+ 90 millions de Dotation de Solidarité Rurale et + **90 million de Dotation de solidarité Urbaine**).

Les dispositifs de péréquation horizontale (Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales et Fonds de Solidarité de la région Ile-de-France) pourraient subir des **modifications** notamment quant aux règles de répartition.

Le montant (**FPIC**) devrait être **maintenu** à 1 milliard d'euros.

Pour **soutenir les investissements locaux**, le gouvernement devrait **maintenir** les dotations d'investissement à près de 1,8 milliards d'euros, dont **996 millions d'euros de dotation d'équipement pour les territoires ruraux (DETR)**, 150 millions d'euros pour la politique de la Ville et 665 ou 685 millions pour la dotation de soutien aux investissements locaux (DSIL) contre 570 millions en 2017. Cette dernière devrait devenir en 2018 une dotation à part entière.

Le **fonds de compensation de la TVA** devrait subir une « réforme structurelle » dont le contour reste encore incertain et son montant devrait être garanti à hauteur de 88 millions d'euros, « sans contrepartie ».

En matière de fiscalité, le Président de la République s'est engagé à ce que la taxe d'habitation (TH), perçue par les communes, soit progressivement minorée pour une très grande majorité des ménages aujourd'hui soumis à la TH.

Le PLF pour 2018 devrait instaurer, à compter des impositions de 2018, un nouveau **dégrèvement** qui, s'ajoutant aux exonérations existantes, **permettrait à environ 80 % des foyers d'être dispensés du paiement de la TH** au titre de leur résidence principale d'ici 2020. Ce paiement serait en revanche maintenu pour les contribuables aux revenus les plus élevés.

Lors de sa dernière réunion fin octobre, la Banque Centrale Européenne a annoncé un ralentissement de son programme de rachat d'actifs. En revanche, les taux directeurs ne devraient pas bouger avant 2019 permettant aux taux indexés de demeurer très bas.

I- EN SECTION DE FONCTIONNEMENT

IA- En matière de recettes

IA.1- Principaux concours financiers

- *IA.1.1- Etat : Dotation forfaitaire, DSU/CS, DNP, FSRIF, compensation des exonérations, ...*

IA.1.1.1- Dotation Globale de fonctionnement

Principale ressource des communes, elle est composée d'une dotation forfaitaire et d'une dotation d'aménagement elle-même subdivisée en Dotation de Solidarité Urbaine et de cohésion sociale (D.S.U) et en Dotation Nationale de Péréquation (D.N.P.).

a) Dotation forfaitaire

IA.1.1.1- Dotation Globale de fonctionnement

Conformément aux orientations présentées dans le cadre de la première conférence nationale des territoires installée le 17 juillet 2017, le gouvernement souhaiterait associer les collectivités à l'effort partagé de maîtrise de la dépense locale **sans reconduire la baisse de la DGF poursuivie entre 2014 et 2017.**

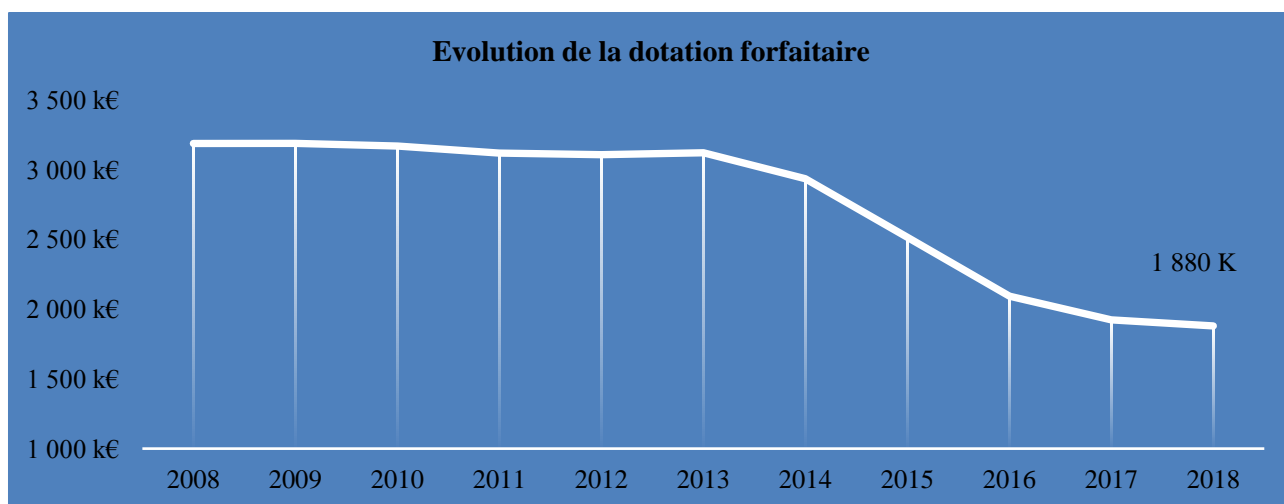
Pour rappel, entre 2014 et 2017 la Ville s'est vue amputer, au titre de sa participation au redressement des comptes publics, de la somme de 1 148 002€, soit sur la période 2,8 Md'€.

En outre, depuis 2015, le financement des critères internes de la DGF (population, coût de l'intercommunalité et des communes nouvelles,..) a écrêté de manière péréquée la dotation forfaitaire de la Ville d'un **montant cumulé de 101 191€.**

L'évolution de la Dotation forfaitaire est ainsi passée de 2 937 131€ à 1 923 215€ sur cette période soit une **baisse de 34,52%** atténuée par l'effet population.

En 2018, la Dotation Forfaitaire devrait diminuer du montant de « l'écrêtement péréqué » et du retraitement de la dotation forfaitaire perçue en 2017.

Ainsi pour la préparation budgétaire 2018, il semble prudent de retenir au titre de la dotation forfaitaire un montant de **1 880 000€.**



Sources : Fiches D.G.F. -estimation 2018

b) Dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale

La dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale a pour objet de contribuer à l'amélioration des conditions de vie dans les communes urbaines confrontées à une insuffisance de leur ressource et supportant des charges élevées.

Cette dotation est allouée aux Communes en fonction d'un indice synthétique prenant en compte le potentiel financier par habitant, la proportion du total des bénéficiaires d'aides au logement, le revenu moyen par habitant et la proportion de logements sociaux. Les communes sont classées en fonction de la valeur décroissante de leur indice synthétique.

En 2017, la commune est devenue inéligible à cette dotation en raison notamment d'une modification de la composition de l'indice synthétique qui majore le critère « revenu par habitant » au détriment de celui « potentiel financier par habitant » (la proportion des logements sociaux et des bénéficiaires des APL étant quant à eux restés constants).

A ce titre, la Ville a **perçu une garantie de sortie égale à 90% du montant alloué en 2016**. Ce dispositif devrait se poursuivre pour les années 2018 et 2019.

Ainsi **en 2018, la Ville devrait percevoir 75% du montant alloué en 2016, soit 198 000€**.

c) Dotation nationale de péréquation

La dotation nationale de péréquation a pour objectif de corriger les insuffisances de potentiel financier (part dite « principale ») et de réduire les écarts de potentiel fiscal calculés par seule référence aux nouveaux produits fiscaux se substituant à la taxe professionnelle (TP) (part dite « majoration »).

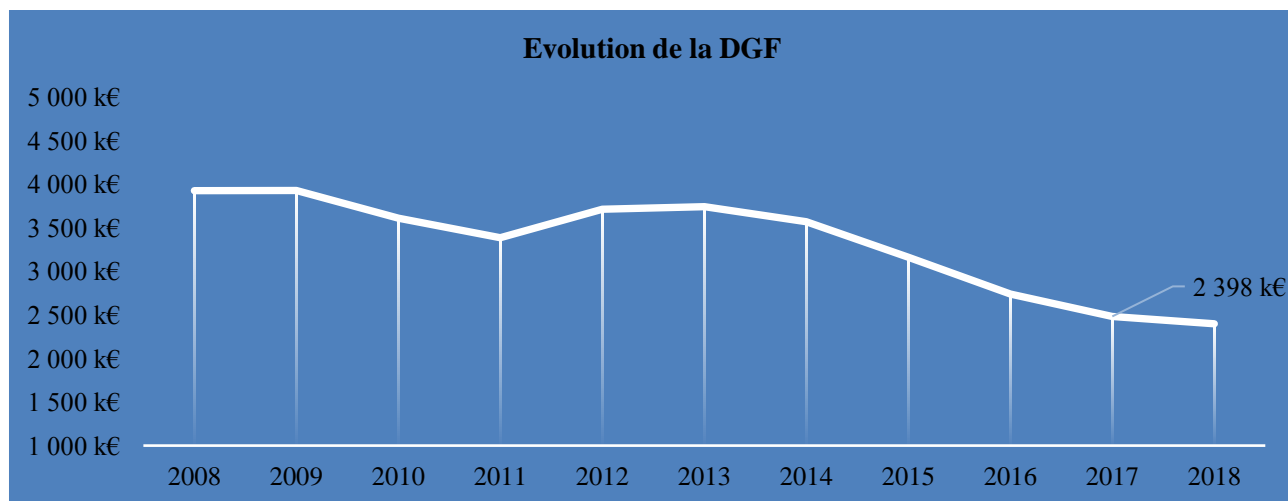
En 2017, La Ville a perçu la somme de 321 637€ (contre 382 949€ en 2016).

L'éligibilité ou l'inéligibilité à la part dite « majoration » de la DNP résulte de la comparaison des produits post-TP par habitant de la commune à ceux de la strate.

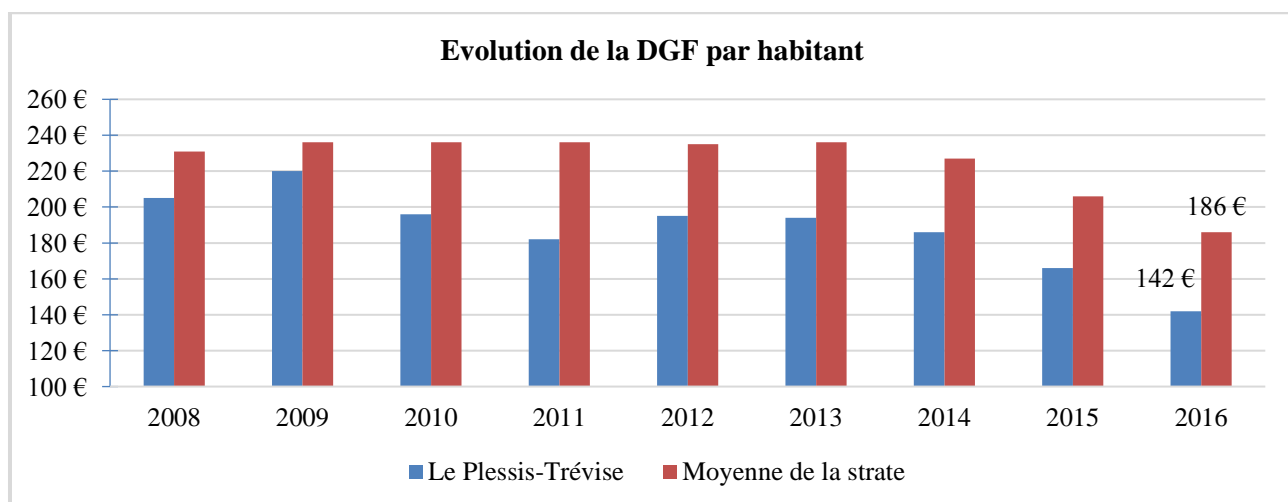
La Ville faisant partie d'un groupement, les produits post-TP sont calculés sur le territoire de l'EPCI auquel elle appartenait au 1^{er} janvier 2016 puis ventilés au prorata de la population des communes membres.

Les produits post-TP par habitant de la commune ainsi calculés (170,91) comparés à ceux de la strate (196,46) ne permettent pas à la Ville de remplir les conditions pour l'octroi de cette part.

En 2018, la Ville devrait restée éligible à la part principale. Le montant à percevoir au titre de cette dotation devrait être identique à celui perçu en 2017, **soit 320 000€**.



Sources : Fiches D.G.F.- estimation 2018



Sources : D.G.C.L.

IA.1.1.2- Fonds de solidarité de la région Ile-de-France

Le F.S.R.I.F est une dotation de péréquation horizontale qui complète les dispositifs de péréquation verticale (cf. supra).

Cette dotation de péréquation horizontale propre à la région Ile-de-France vise à contribuer à l'amélioration des conditions de vie dans les communes urbaines franciliennes supportant des charges particulières au regard de besoins sociaux de leur population sans disposer de ressources fiscales suffisantes.

Sur la période 2013-2017, la loi a fixé un objectif annuel de ressources pour ce fonds. Son montant est ainsi passé de 230 M€ en 2013 à 310 M€ en 2017.

Pour 2018, le PLF ne précise aucun montant de ressources. Celui-ci devrait cependant être gelé à son niveau de 2017, soit à 310 M€.

Sont éligibles au reversement de ce fonds les communes dont la valeur de l'indice synthétique est supérieure à l'indice synthétique médian de l'ensemble des communes d'Ile-de-France.

La définition de cet indice s'appuie sur trois critères mis en œuvre sous forme de ratios pondérés et déjà utilisés pour la répartition de la DSU (péréquation verticale) à savoir le potentiel financier par habitant, les logements sociaux et le revenu moyen par habitant.

En 2017, la Ville a occupé le 158^{ème} rang pour 174 communes éligibles (167^{ème} rang en 2016 pour 173^{ème} communes éligibles).

Pour ces deux années, la Ville a perçu la somme de 594 749€.

Pour 2018, le gel prévisible de l'enveloppe globale associée à une refonte envisagée des modalités de contributions des communes et des EPCI concernés, ne devrait pas impacter l'éligibilité de la commune à cette dotation.

Pour la préparation budgétaire pour 2018, le montant à retenir pour cette dotation devrait s'élever à **590 000€**.

IA.1.1.3- Compensations pour les exonérations relatives à la fiscalité locale

Les compensations d'exonérations correspondent aux allocations par lesquelles l'Etat prend en charge la diminution de recettes fiscales subie par les collectivités territoriales du fait de l'application d'exonérations ou d'allègements de bases décidés par le législateur afin de ne pas imposer une personne (au vu de sa situation) ou un bien (en raison de sa nature, son affectation).

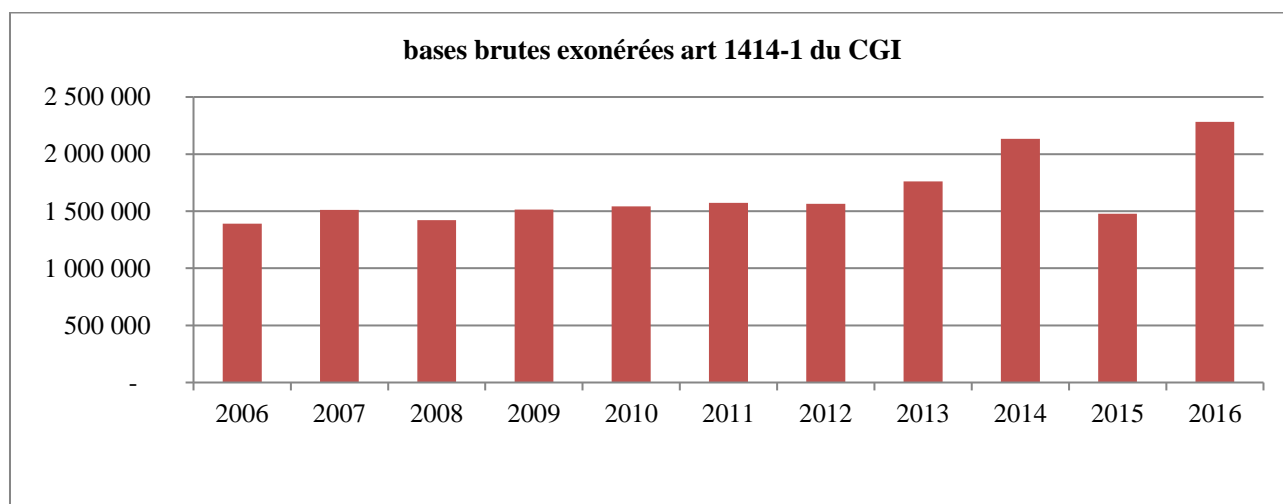
Pour la taxe d'habitation, l'exonération concerne les personnes de « condition modeste ».

En 2017 le montant des compensations pour les exonérations relatives à la T.H. a sensiblement augmenté par rapport à 2016 en raison de l'instauration de nouvelles exonérations (cf infra)

décidées en loi de finance 2016 qui s'étaient traduites par une diminution importante du produit fiscal lié à cette taxe.

Ces compensations représentent moins de la moitié de la perte du produit fiscal.

Les bases brutes de taxe d'habitation exonérées correspondant aux locaux principaux occupés par ces personnes ont évoluées comme suit entre 2006 et 2016:



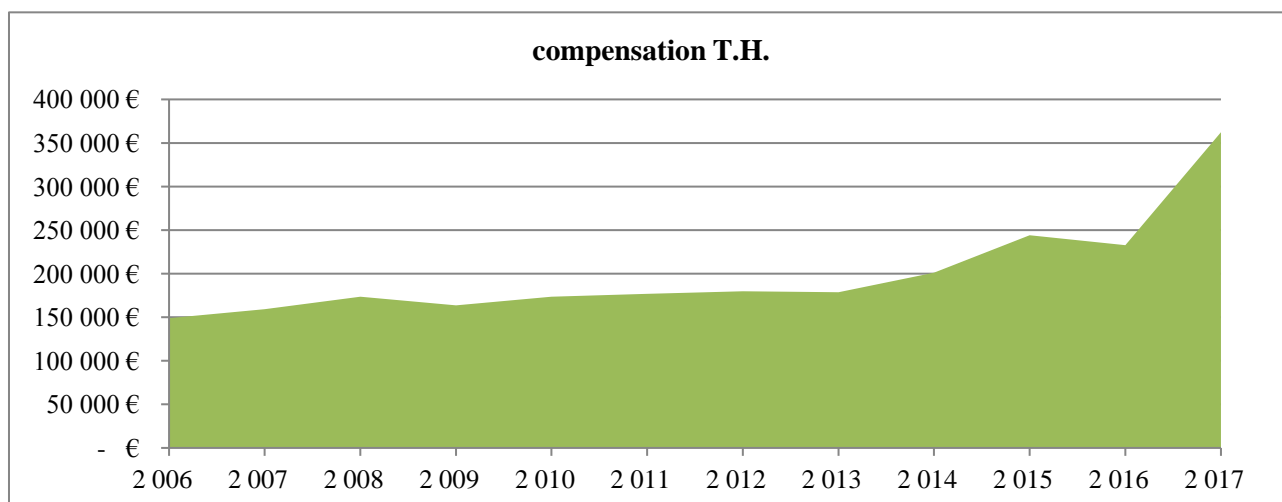
Source : Etats 1386 bis Th de 2006 à 2016

Rappel : en 2015, les contribuables célibataires, divorcés, séparés ou veufs vivant seuls et ayant supporté seuls la charge d'un enfant pendant au moins cinq an **ont perdu le bénéfice de la majoration d'une demi part supplémentaire** de quotient familial dont ils bénéficiaient depuis 2009.

L'article 75 de la loi de finances **pour 2016 est venu rétablir en partie le dispositif d'exonération** de la taxe d'habitation.

Alloués annuellement, les versements correspondants aux compensations s'effectuent sur la base d'assiettes et de taux « figés » ou « évolutifs » en fonction de l'organisation territoriale de laquelle elle relève (EPT, MGP, département).

Jusqu'en 2015, la compensation était calculée sur la base du taux de TH voté par la Ville en 1991 et non celui voté chaque année par le conseil municipal. Depuis 2016, le taux de compensation s'élève à 16,228% en raison de la consolidation des taux communaux avec ceux de l'ex CAHVM alors que le taux de TH s'établit à **24,38% en 2017**.



Pour 2018, les allocations compensatrices relatives à la taxe d'habitation ne devraient pas faire l'objet de minoration. Il n'est cependant pas impossible qu'elles soient impactées par le projet de réforme de la TH.

Pour la taxe foncière sur les propriétés bâties, l'exonération porte sur un public comparable à celui de la TH mais bénéficie également au secteur du logement social (jusqu'à 20 ou 30 ans).

La compensation de l'Etat sur les bases exonérées sur la taxe foncière sur les propriétés bâties et la taxe foncière sur les propriétés non bâties a représenté en 2017, 3600€. La base exonérée sur le logement social représente plus d'1million d'€.

Le montant de la dotation unique au titre de la taxe professionnelle est également marginal 4 400€ en 2017.

En 2018, il est prudent de reconduire le montant perçu en 2017, soit 370 000€ (toutes compensations confondues).

- IA.1.2- MGP : attribution de compensation

Depuis le 1^{er} janvier 2016, la Commune ne perçoit plus d'attribution de compensation communautaire ni de dotation de solidarité communautaire. En revanche, elle perçoit de la Métropole du Grand Paris une attribution de compensation métropolitaine équivalente à l'AC communautaire majorée d'une dotation de compensation de la suppression de la part salaire de l'ancienne taxe professionnelle. Cette dernière est reversée à l'EPT via le fonds de compensation des charges territoriales. Bien que prévu par les textes, le versement d'une dotation de solidarité métropolitaine ne semble toujours pas être envisagé.

Aucun transfert de compétences n'étant intervenu à ce jour, le montant de l'attribution de compensation 2018 devrait avoisiner celui de 2017, soit **2 760 000€**.

- **IA.1.3- Autres : CAF, Département, ...**

La Caisse d'Allocations familiales subventionne le fonctionnement des structures d'accueil de la Petite Enfance dans le cadre de la prestation de service unique mais également dans le cadre du contrat Enfance-Jeunesse. Compte-tenu des perspectives pour 2018, il est estimé un montant comparable à 2017 (1,1 Md'€).

La subvention perçue du Département correspond principalement au remboursement des frais engagés par la Commune pour le fonctionnement du Centre de protection maternelle et infantile. En 2018 son montant devrait s'établir à 100 000€.

IA.2- Fiscalité

- **IA.2.1- Fiscalité directe : Taxes foncières et d'habitation**

Le produit fiscal attendu par les collectivités résulte principalement de l'application aux bases foncières et d'habitation les taux correspondants décidés par les collectivités.

La variation du produit fiscal peut reposer sur l'effet base et/ ou l'effet taux.

L'effet base

Celui-ci prend en compte les variations nominales (revalorisation) et physiques des bases (modification de la consistance des biens, constructions de logements)

Depuis 2006, le coefficient de revalorisation est le suivant :

| 2006 | 2007 | 2008 | 2009 | 2010 | 2011 | 2012 | 2013 | 2014 | 2015 | 2016 | 2017 |
|-------|-------|-------|-------|-------|-------|-------|-------|-------|-------|-------|-------|
| 1,80% | 1,80% | 1,60% | 2,50% | 1,20% | 2,00% | 1,80% | 1,80% | 0,90% | 0,90% | 1,00% | 0,40% |

Le taux de 2017 n'a jamais été aussi bas depuis l'instauration de cette règle au début des années 1970.

Le PLF 2018 dispose qu'à compter de 2018, les valeurs locatives des locaux autres que professionnels seront mises à jour en fonction du dernier taux d'inflation constaté. Ce taux serait calculé en fonction de **l'évolution de l'indice des prix à la consommation entre le mois de novembre N-1 et le mois de novembre N-2**. Ainsi en 2018, les valeurs locatives seraient revalorisées en fonction de l'inflation constatée entre novembre 2016 et novembre 2017.

En cas de déflation, aucune dévalorisation des bases ne serait effectuée (coefficient maintenu à 1).

Concernant les locaux professionnels la réforme de 2010 a prévu une mise à jour permanente des valeurs locatives en fonction du marché locatif.

L'indice des prix à la consommation au titre de novembre 2017 n'est pas connu à ce jour.

Pour 2018, il est prudent de retenir comme hypothèse de travail un taux de 0,5%

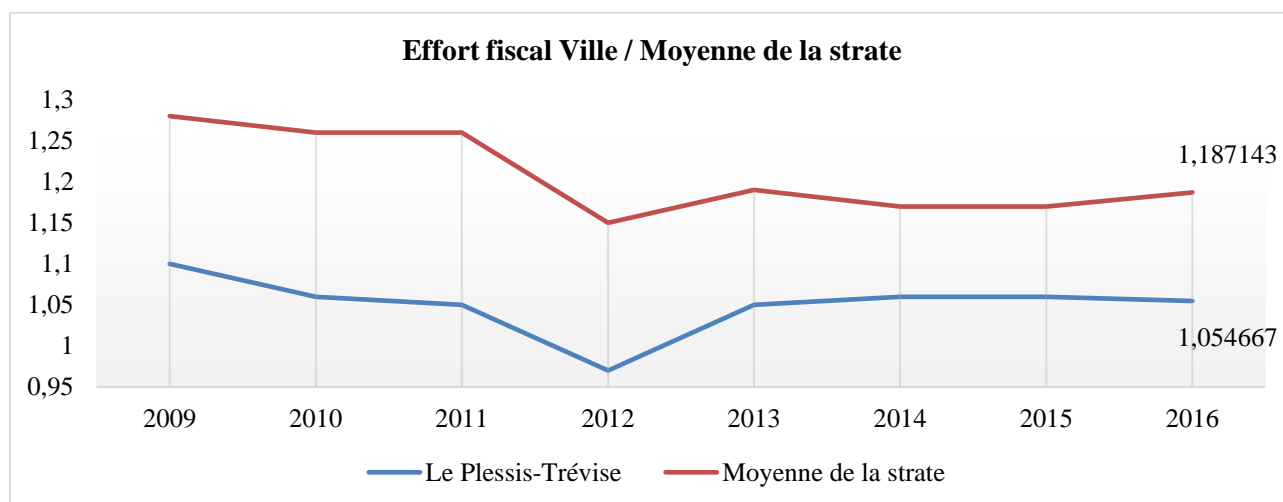
L'effet taux

En 2016, les taux communaux de TH, TFB et de TFNB ont été majorés des taux d'imposition votés par la CAHVM. Le produit fiscal supplémentaire généré par la « consolidation » des taux est reversé par la Commune via un fonds de compensation des charges transférées (FCCT) au Grand Paris Sud-Est Avenir, pour le financement des charges transférées. Il n'y a donc pas, à proprement parler, d'enrichissement de la Commune.

En raison de la baisse sensible et continue de la dotation forfaitaire depuis 2014, malgré des efforts importants de maîtrise des dépenses de fonctionnement, notamment de personnel, le Conseil Municipal a voté en 2016 et en 2017 un ajustement des taux communaux. Cette variation tient compte également de la perte de produit fiscal liée à la diminution des bases d'imposition résultant de dispositions introduites en loi de finances 2016 (cf supra).

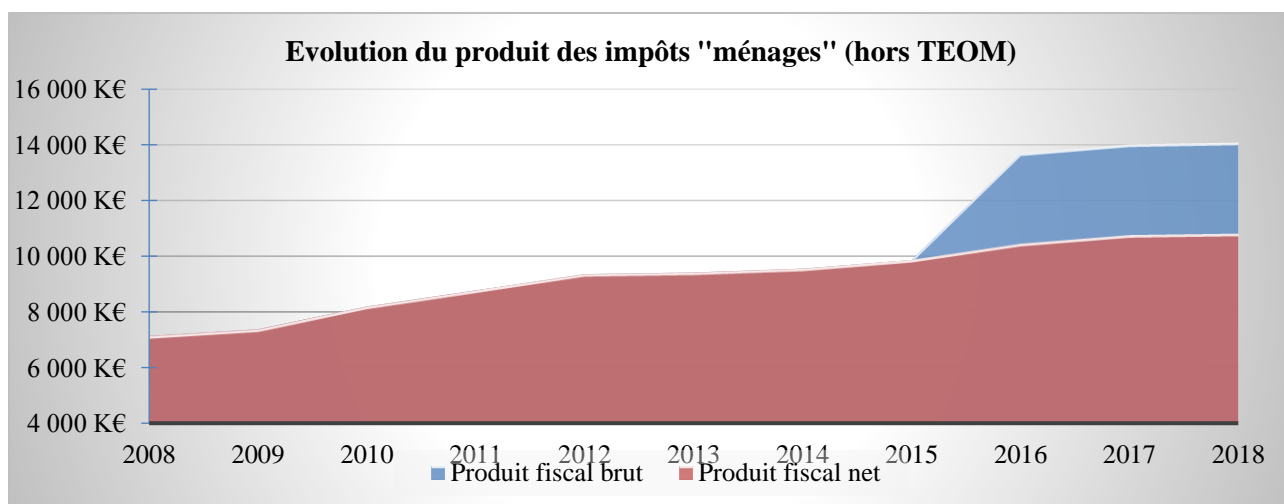
| | Taux communaux 2015 | Taux com.+CAHVM 2015 | Taux Communaux 2016 | Taux Communaux 2017 |
|---|---------------------|----------------------|---------------------|---------------------|
| Taxe d'habitation | 14,90% | 22,85% | 23,96% | 24,38% |
| Taxe foncière sur les propriétés bâties | 17,95% | 18,95% | 19,87% | 20,22% |
| Taxe foncière sur les propriétés non bâties | 48,40% | 52,04% | 54,56% | 55,51% |

L'effort fiscal correspond à la sollicitation en matière de fiscalité. Il est égal au rapport entre le produit de la taxe d'habitation, des deux taxes foncières, de la taxe pour l'enlèvement des ordures ménagères et le potentiel fiscal correspondant à ces trois taxes (c'est-à-dire aux bases taxables valorisées aux taux moyens nationaux pour l'ensemble des communes).



Sources : Fiches DGF

Dans le cadre de la préparation budgétaire 2018 il n'est envisagé d'augmentation du taux des taxes foncières et d'habitation; le produit fiscal brut devrait s'élever à 14 050 000 €.



Sources : CA- estimations 2017 et 2018

Le produit fiscal net est le produit fiscal effectivement perçu par la Commune, déduction faite du produit fiscal reversé à l'établissement public territorial Grand Paris Sud-Est Avenir.

La croissance du produit fiscal résulte principalement du dynamisme des bases d'imposition, de la consolidation des taux communautaires dans les taux communaux en 2017 et de variation des taux d'imposition en 2010 et 2011 résultant du désengagement du Conseil Général dans le financement des crèches et en 2016 en raison de la baisse sensible du montant de la dotation forfaitaire et en 2017 en raison de la perte de produit fiscal lié aux exonérations décidées par l'Etat en loi de finances 2016 et de l'amende infligée par l'Etat pour insuffisance de logements sociaux.

La réforme de la taxe d'habitation

Le Président de la République s'est engagé à ce que la taxe d'habitation soit progressivement allégée pour une très grande majorité des ménages aujourd'hui soumis à la TH au titre de leur résidence principale.

Le PLF 2018 dispose qu'un nouveau dégrèvement qui s'ajoutant aux exonérations existantes devrait permettre à environ 80% des foyers d'être dispensés du paiement de la TH au titre de leur résidence principale d'ici 2020. Ce paiement devrait en revanche être maintenu pour les contribuables aux revenus plus élevés. Le taux de 80% cité est estimé au niveau national.

Le niveau de vie des habitants du Plessis-Trévisé étant supérieur à la moyenne nationale, ce taux sera vraisemblablement inférieur au niveau communal.

L'objectif devrait être atteint de manière progressive sur 3 ans. En 2018 et 2019, la cotisation de TH restant à charge de ces foyers, après application éventuelle du plafonnement existant, devrait être abattue de 30% puis de 65%.

Ce nouveau dégrèvement concernerait les foyers dont les ressources n'excèdent pas 27 000€ de revenu fiscal de référence (RFR) pour une part, majorées de 8 000€ pour les deux demi-parts suivantes, soit 43 000€ pour un couple, puis 6 000€ par demi-part supplémentaire.

Pour les foyers dont les ressources se situeraient entre ces limites et celles de 28 000€ pour une part, majorées de 8 500€ pour les deux demi-parts suivantes, soit 45 000€ pour un couple, puis 6 000€ par demi-part supplémentaire, le droit à dégrèvement devrait être dégressif afin de limiter les effets de seuil.

L'Etat devrait prendre en charge les dégrèvements, dans la limite des taux et des abattements en vigueur pour les impositions de 2017, les éventuelles augmentations de taux ou d'abattements étant supportées par les contribuables.

Le dégrèvement devrait tenir compte de l'évolution des bases induites, par exemple, par l'évolution de la taille des communes.

Un mécanisme de limitation des hausses des taux décidées ultérieurement par les collectivités et de prise en charge de leurs conséquences, de manière à garantir un dégrèvement complet en 2020, pour les foyers concernés, devrait être discuté dans le cadre de la conférence nationale des territoires.

L'inquiétude des élus locaux porte sur les modalités de mise en œuvre des dégrèvements et de la pérennité dans le temps des compensations prévues.

Dans le cadre de cette conférence, devrait également être mise à l'étude une refonte plus globale de la fiscalité locale.

Prélèvements sur ressources fiscales

Prélèvement pour insuffisance de logements sociaux

La loi SRU modifiée par la loi du 18 janvier 2013 relative à la mobilisation du foncier public dispose que les communes situées en Ile-de-France (appartenant à un EPCI) doivent désormais avoir un parc de logements locatifs sociaux sur leur territoire égal ou supérieur à 25% du nombre de résidences principales (contre 20% précédemment).

La loi du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté a quant à elle précisé que les communes qui ne remplissent pas ces conditions font l'objet d'un prélèvement pris sur la base de l'inventaire des logements sociaux au 1^{er} janvier 2016 pour 2017 et au 1^{er} janvier 2017 pour 2018. Le montant brut de celui-ci, est calculé par référence au différentiel entre 25 % des résidences principales et le nombre de logements sociaux existant dans la commune l'année précédente et le potentiel fiscal de la commune sur cette même année. Ce montant prélevé sur les ressources fiscales de la commune, peut être diminué de la somme des dépenses exposées par la commune (montant net).

Ce prélèvement ne s'applique cependant pas aux communes éligibles à la dotation de solidarité urbaine (DSU).

La Ville étant devenue inéligible à la DSU en **2017**, elle a été concernée par la procédure de prélèvement en 2017. Le montant brut (égal au montant net) s'est ainsi élevé **103 776,76€**. Cette somme a été affectée dans sa globalité à l'établissement public foncier d'Île de France (EPFIF).

Pour 2018, les données relatives au nombre de résidences principales au 01 janvier 2017 ne sont pas connues à ce jour. Dans le cadre de la préparation budgétaire, il sera retenu un montant de prélèvement sur ressources fiscales proche de celui de 2017.

Par période triennale (2017-2019) le Préfet notifie notamment aux communes des objectifs de réalisation de logements locatifs sociaux afin d'atteindre en 2025, le taux de 25% du nombre de résidences principales.

En cas de non-respect de ces obligations, les communes peuvent faire l'objet de prélèvement majoré qui ne peut être supérieur à cinq fois le prélèvement mentionné à l'article L. 302-7 ni excéder 5 % du montant des dépenses réelles de fonctionnement de la commune figurant dans le compte administratif établi au titre du pénultième exercice. Soit pour la commune une somme de près de 518 000€.

Impact de la dépenalisation du stationnement payant

En Région Ile de France, le produit des amendes de police dressées sur un territoire (déduction faite des frais de gestion) était réparti de manière suivante :

- 25% de cette part revenait aux communes d'Île-de-France,
- 25% de cette part est versée à la région Île-de-France,
- 50% est attribuée au syndicat des transports Île-de-France Mobilités.

La dépenalisation des amendes de stationnement payant a été adoptée par la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM). Elle devait entrer en vigueur le 1er janvier 2016 avant d'être reportée au 1er janvier 2018.

A compter du 1^{er} janvier 2018, les communes franciliennes percevront la totalité du produit correspondant aux amendes de police dressées sur leur territoire (hors stationnement payant). Il sera déduit de ces sommes le montant des contributions versées à Ile de France mobilité et à la Région Ile-de-France en 2017.

Si ces contributions sont supérieures à 100% du produit des amendes de police, il sera opéré un prélèvement sur la fiscalité directe de la commune.

La part relative du montant des amendes de police dressées dans le cadre du stationnement payant par rapport au produit de l'ensemble des amendes de police n'étant pas connue, il est impossible de déterminer si un prélèvement sera opéré ou pas sur le produit fiscal attendu.

Pour les années suivantes, le nombre d'amendes de police dressées sur le territoire communal conditionnera l'éligibilité et le niveau de ce prélèvement.

- IA.2.2- Fiscalité indirecte

La fiscalité indirecte est essentiellement composée des droits de mutation et de la taxe communale sur la consommation finale l'électricité.

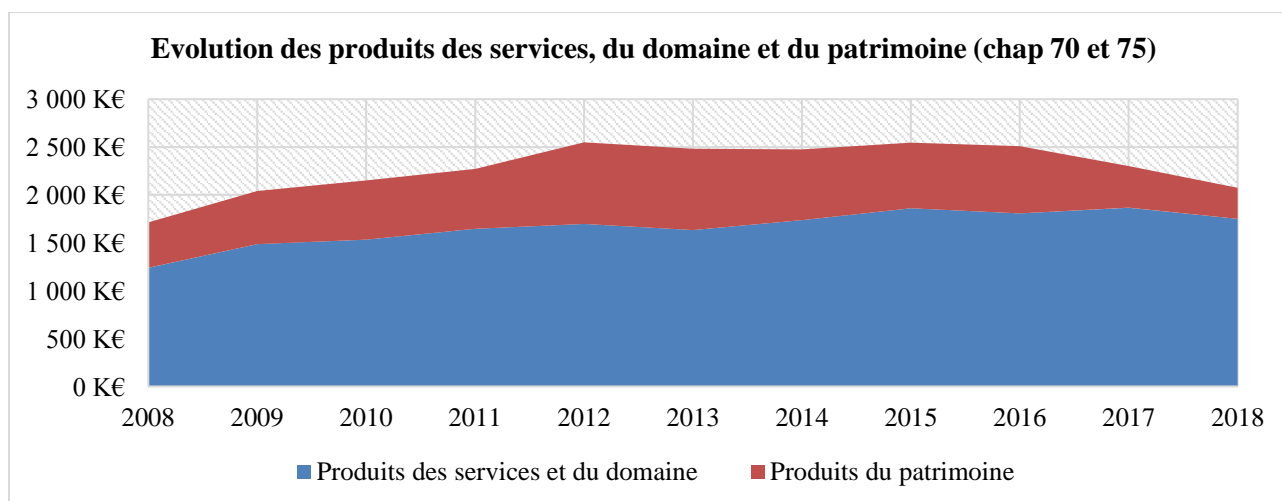
Il s'agit de recettes dont le produit est sensible au dynamisme du marché immobilier et à la consommation d'électricité. Soumis à l'aléa, celui-ci est donc par nature fluctuant et doit être apprécié de façon très prudente.

En 2016, ces recettes ont représenté 4,4% des recettes réelles de fonctionnement (5,3% en 2015).

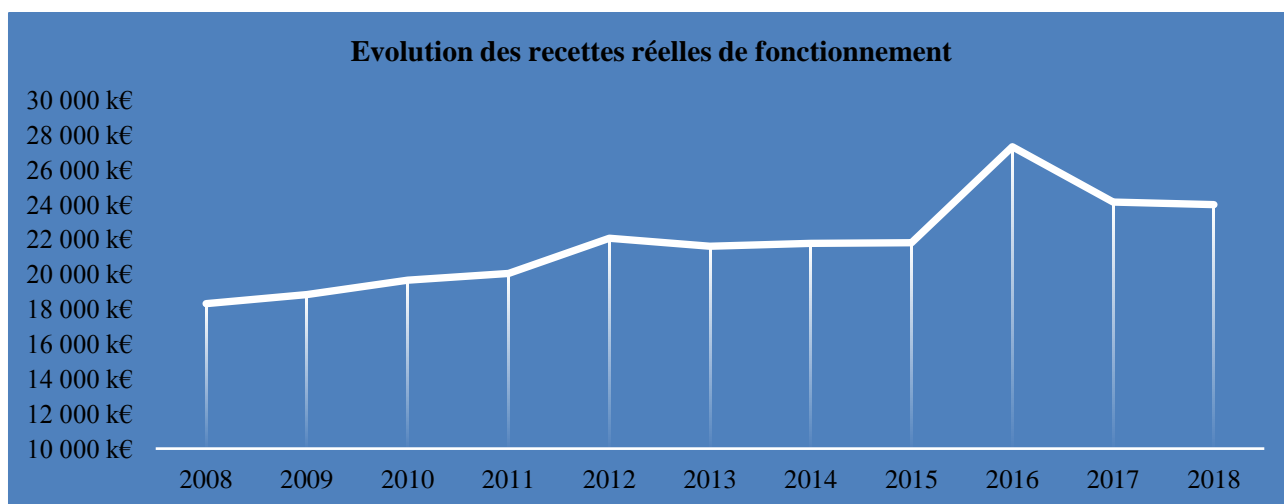
IA.3- Produits du patrimoine et des services

En 2016, les produits des services et du domaine (chapitre 70 : prestations de service, cantines, crèches, droits de voirie, concession cimetièrè, ...) ont représenté près de 6,61% des recettes réelles de fonctionnement, les produits du patrimoine (chapitre 75 : logements et redevances diverses) 2,38%.

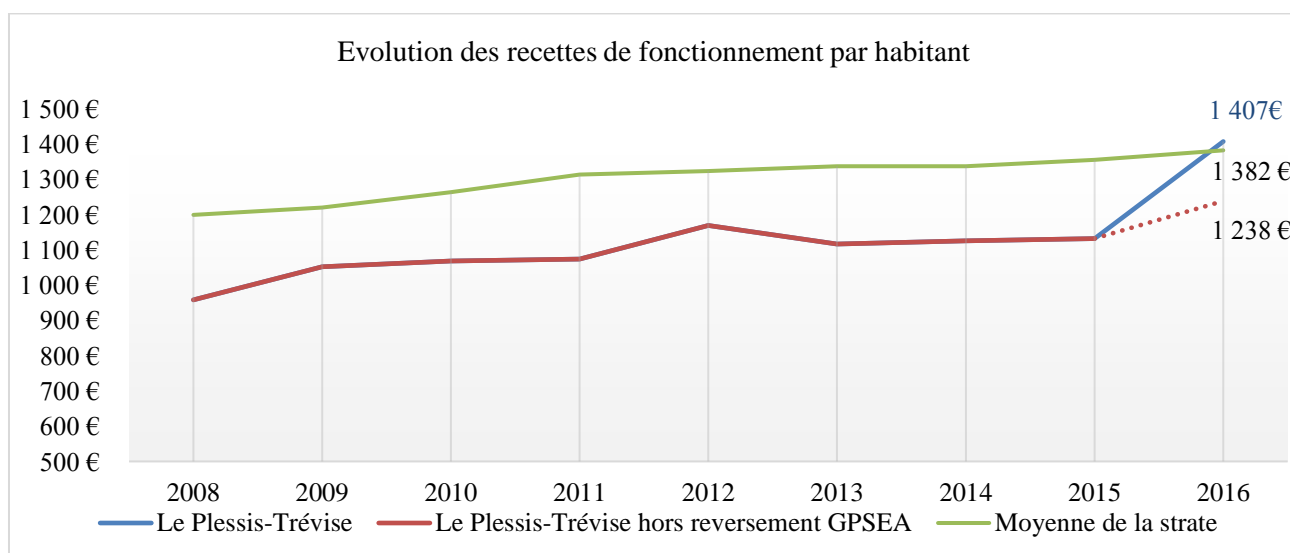
Depuis 2017 le chapitre 70 enregistre le remboursement du salaire des enseignants mis à disposition de l'APPEPT dans le cadre des études surveillées (150 k€ en année pleine).



Sources : CA 2008-2016 – BP 2017 et estimation 2018



Sources : CA 2008-2016 – BP 2017 et estimation 2018



Sources : D.G.C.L.

Les recettes de fonctionnement par habitant ont sensiblement augmenté en raison de la consolidation des taux de taxes foncières et d'habitation de l'ex CAHVM aux taux communaux. La recette supplémentaire est intégralement reversée à GPSEA dans le cadre du fonds de compensation des charges transférées (FCCT). Cf p.20

En 2016, la hausse exceptionnelle des recettes de fonctionnement s'explique également par la réalisation de cessions foncières. Nota bene : les recettes de cessions sont budgétairement inscrites en recettes d'investissement et comptablement enregistrées en recettes de fonctionnement.

IB - En matière de dépenses

Les dépenses de fonctionnement sont essentiellement composées des dépenses quotidiennes pour l'entretien des bâtiments communaux et des réseaux, le fonctionnement des services, des charges du personnel et de dépenses de transfert.

IB.1 - Dépenses de personnel

L'évolution de la masse salariale relève de dispositions statutaires et réglementaires fixées par le gouvernement (revalorisation du point d'indice, mesures catégorielles) et d'éléments intrinsèques à la Ville (progression de la carrière, évolution des effectifs). Comme l'avait été dans une moindre mesure le budget 2017, la masse salariale 2018 est fortement impactée par le transfert du personnel de la médiathèque à GPSEA.

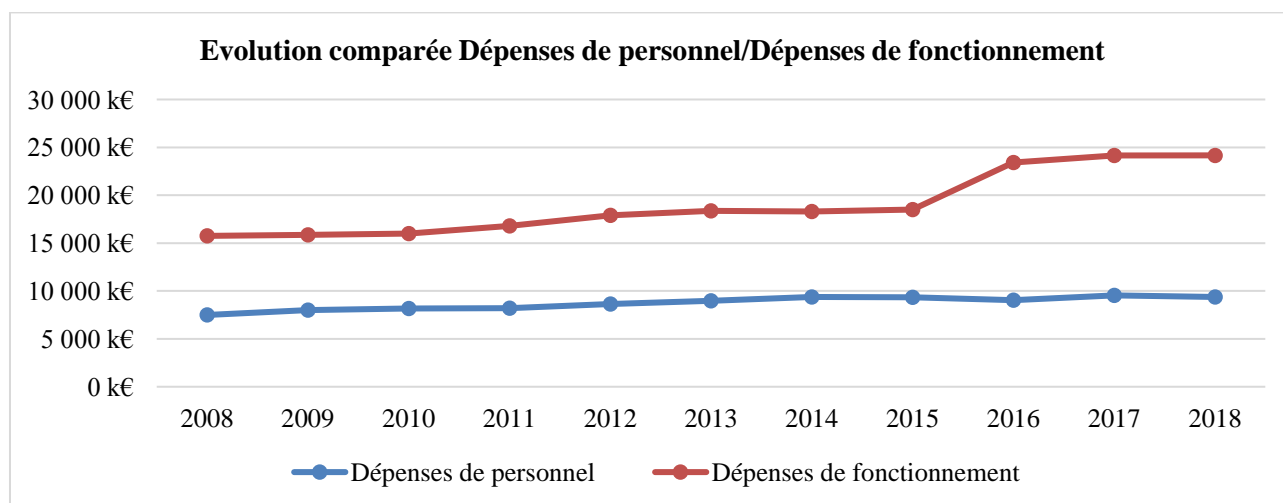
En 2017, la valeur du point d'indice a été augmentée de 0,6% à compter du 1^{er} février. Pour 2018, le gouvernement envisage de geler le point d'indice.

Le S.M.I.C. devrait également être revalorisé de 0,80 % en 2018.

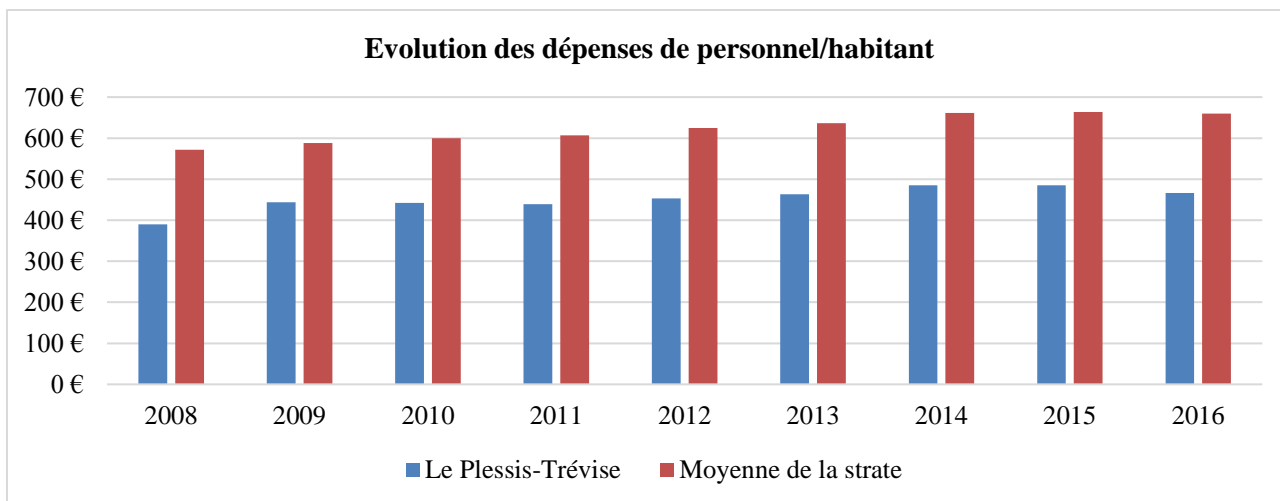
En 2018, pour la seconde année consécutive, en application du P.P.C.R. (Parcours Professionnalisation Carrières Rémunérations), le dispositif de transfert primes/points entrainera une revalorisation des indices de rémunération des agents.

En outre, devront être prises en compte les mesures de compensation de la hausse de 1,7 point de la C.S.G. Compte tenu de l'assiette des cotisations des agents relevant de la C.N.R.A.C.L. la baisse des cotisations sociales ne compensera pas les effets de la hausse du taux de la C.S.G. Le gouvernement a prévu de maintenir le pouvoir d'achat des fonctionnaires en prévoyant une indemnité compensatrice. Le coût de la mesure est estimé entre 60 000€ et 70 000€.

Le transfert du personnel de la médiathèque Jacques Duhamel vers l'E.P.T. G.P.S.E.A. entraîne une baisse de la masse salariale de l'ordre de 360 000 euros en année pleine.



Sources : CA 2008-2016 – BP 2017 et estimation 2018



Sources : D.G.C.L.

Etat des rémunérations 2016

Etat 2016 des rémunérations des fonctionnaires et des agents non titulaires sur emplois permanents

| | Montant des rémunérations brutes | Dont Traitement indiciaire | Dont primes et indemnités | Dont NBI | Dont Heures supplémentaires |
|----------------|----------------------------------|----------------------------|---------------------------|----------|-----------------------------|
| Fonctionnaires | 4 875 861 | 4 039 373 | 625 554 | 28 380 | 147 706 |
| Non-titulaires | 799 362 | 610 362 | 51 250 | | 20 183 |

Etat 2016 des rémunérations des agents sur emplois non permanents

| | Montant des rémunérations annuelles brutes | Dont primes et indemnités | Dont heures supplémentaires |
|---|--|---------------------------|-----------------------------|
| Assistants maternels | 164998 | 5785 | 2325 |
| Autres agents (y compris collaborateurs de cabinet) | 626 850 | 47 371 | 5724 |

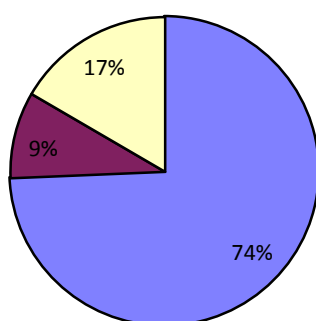
Etat des effectifs au 31/12/2016

Agents en position d'activité (tous statuts) : 263

Fonctionnaires (titulaires et stagiaires) : 197

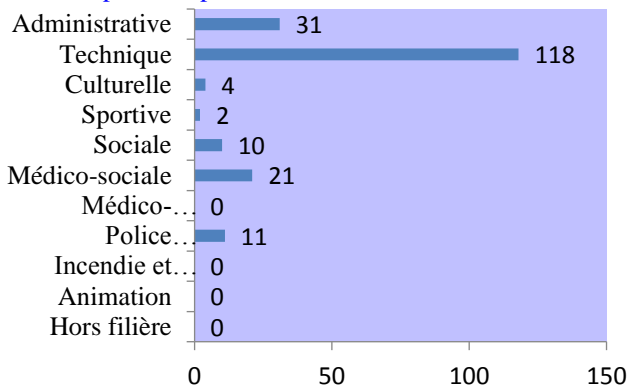
Non titulaires occupant un emploi permanent : 23

Autres agents (n'occupant pas un emploi permanent) : 43

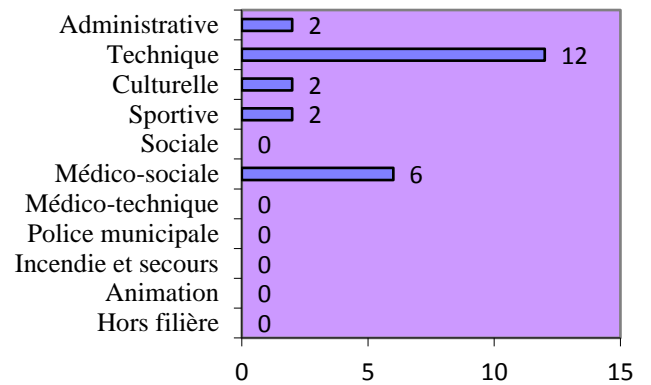


| | |
|---|---|
| ■ | Fonctionnaires (titulaires et stagiaires) : 74,9 % |
| ■ | Non titulaires occupant un emploi permanent : 9,1 % |
| ■ | Autres agents (n'occupant pas un emploi permanent) : 16,7 % |

Répartition par filière des fonctionnaires

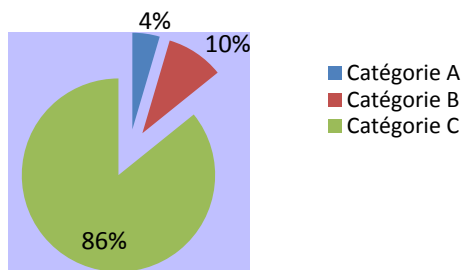


Répartition par filière des agents non titulaires

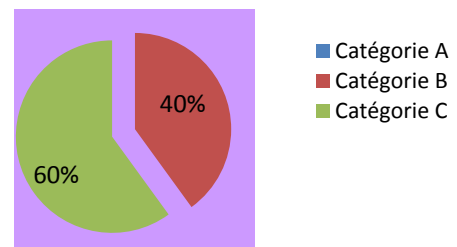


Répartition des agents par catégorie hiérarchique

Fonctionnaires sur emploi permanent

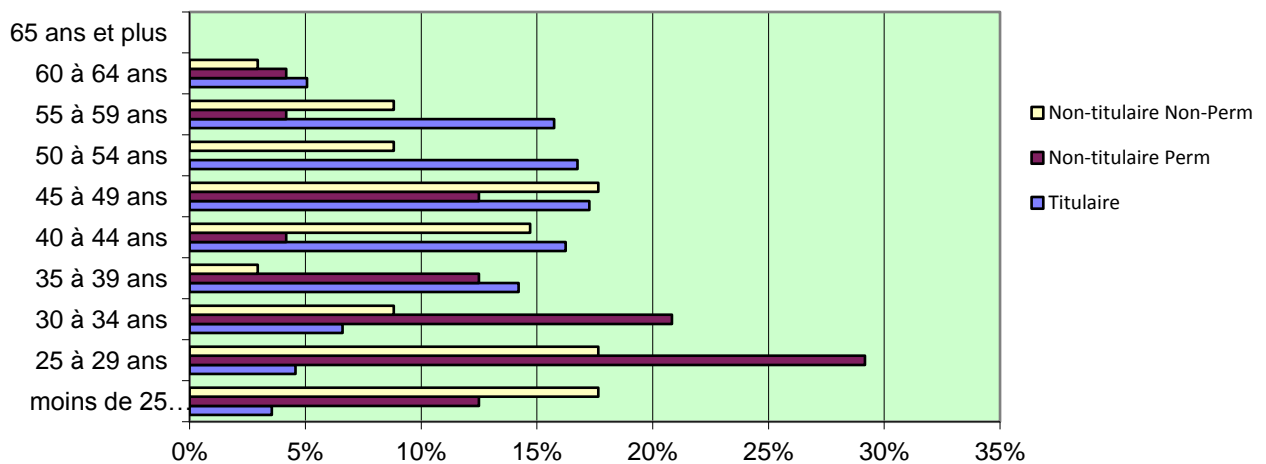


Non titulaires sur emploi permanent

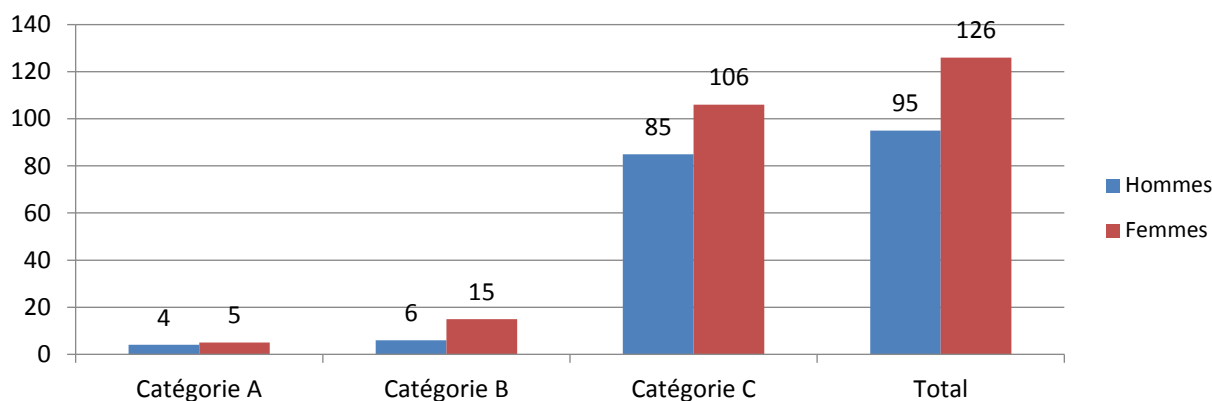


Répartition par classe d'âge et statut en emplois permanents

Répartition par classe d'âge et par statut (en %)



Répartition par sexe selon la catégorie hiérarchique



Etat des logements de fonction

| | |
|---|---|
| Nécessité absolue de service de service | 5 |
| Utilité de service | 1 |

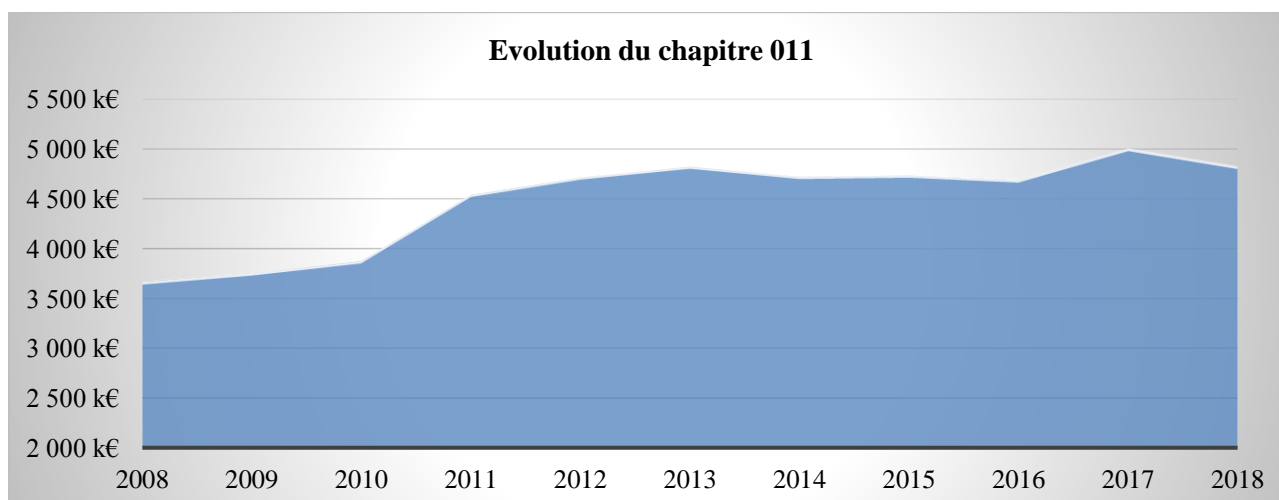
Temps de travail

Les modalités d'organisation du temps de travail ont été fixées par délibération du conseil municipal en date du 8 décembre 2001. Le temps de travail est organisé selon des périodes de référence dénommées cycles de travail. Ces cycles sont définis par service ou par nature de fonctions : cycles hebdomadaire, bi-hebdomadaire, mensuel, annuel ou saisonnier.

Les horaires de travail sont déterminés à l'intérieur du cycle de manière à ce que la durée annuelle effective du travail soit égale à 1607 heures.

IB.2 - Charges de gestion courante

Ce poste budgétaire est très sensible aux variations du coût de l'énergie, à la consommation de gaz et d'électricité, aux choix opérés en matière de travaux (bâtiments, réseaux et voirie) et de gestion (municipalisation / externalisation).



Sources : CA 2008-2016 – BP 2017 – Estimation 2018

Le chapitre enregistre une légère diminution des dépenses en raison du transfert de la médiathèque à GPSEA.

IB.3 – Dépenses de transfert

Les transferts versés sont principalement les contingents, participations et contributions obligatoires dus par la Commune et les subventions allouées aux associations et au C.C.A.S.

Depuis 2016, le chapitre 65 enregistre la contribution de la Commune au F.C.C.T.

- IB.3.1 - Contribution au F.C.C.T.

La Commune contribue au financement de l'E.P.T. Grand Paris Sud-Est Avenir dans le cadre du Fonds de Compensation des Charges Territoriales. La contribution communale est égale au produit fiscal perçu par la Communauté d'Agglomération du Haut Val-de-Marne, l'année précédant la création de la Métropole du Grand Paris, majoré du taux de revalorisation des bases locatives et la contribution part « salaire » versée, chaque année, par la MGP à la Commune. Elle est révisée chaque année afin de tenir compte des charges nouvellement transférées.

En 2016, le montant de la contribution communale s'est élevé à 4 272 575 €. Le montant initial a été majoré de 14 958€ en cours d'année afin d'intégrer le transfert à l'E.T.P. de la compétence P.L.U. (pas de diminution corrélative d'autres postes de dépenses dans le cas d'espèce).

En 2017, le montant de la contribution communale devrait avoisiner 4 975 000€ en raison du transfert de la médiathèque. D'autres transferts devraient intervenir avant la fin 2017 mais leur évaluation ne devrait intervenir qu'en 2018.

Il apparaît, sur les transferts réalisés, un coût net pour la commune lié à la prise en compte de charges indirectes et semi directes mais aussi de dépenses relevant de la section d'investissement en section de fonctionnement. En 2017, pour la médiathèque ce coût est estimé à 140 000€.

- IB.3.2 - Contribution au Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (F.P.I.C.)

Le F.P.I.C est un fonds de péréquation « horizontal » au même titre que le Fonds de Solidarité de la Région Île-de-France (vu supra) mais au plan national et avec les mêmes finalités : une redistribution d'une partie des ressources fiscales entre les ensembles intercommunaux considérés comme « favorisés » et les ensembles considérés comme « défavorisés ».

Les ensembles intercommunaux sont les entités constituées d'un E.P.C.I. à fiscalité propre (métropole, communauté urbaine, communauté d'agglomération ou communauté de communes) et de ses communes membres.

Au sein de la Métropole du grand Paris (M.G.P.), ce sont les établissements publics territoriaux (E.P.T.) et la ville de Paris qui sont pris en compte et non la M.G.P. dans son ensemble.

Sont considérés comme favorisés les ensembles dont le potentiel financier agrégé (somme de la richesse de l'EPT et celle de ses communes membres) par habitant est supérieur à 0,9 fois la moyenne nationale.

Les contributions sont calculées en fonction de la population et d'un indice synthétique qui associe le potentiel financier et le revenu par habitant ; plus l'indice est élevé, plus la contribution est importante.

Elles sont ensuite réparties entre l'EPT et ses communes membres, selon des règles fixées par la loi mais auxquelles les élus locaux peuvent déroger dans certaines conditions de majorité.

Le PLF pour 2018 devrait fixer le niveau des ressources du fonds à 1Md'€. Son niveau pour les années futures reste à ce jour déterminé en fonction d'un pourcentage de recettes fiscales.

Cependant, suite aux importants bouleversements dans le calcul du potentiel fiscal et financier de la plupart des communes et EPCI franciliens dus à la réalisation des schémas régionaux et départementaux de coopération intercommunale, le gouvernement envisagerait de réaliser un bilan exhaustif quant aux effets de l'ensemble des mécanismes de péréquation (FSRIF et FPIC) sur les communes d'Île-de-France.

Pourraient notamment être envisagés : l'harmonisation du poids du critère « revenu par habitant » pour le calcul de l'indice synthétique déterminant le montant du prélèvement dû par les ensembles intercommunaux à 20% (contre 25% pour le FPIC actuellement), un plafonnement de la contribution des ensembles intercommunaux de la région Île-de-France (45% du montant global en 2017), ...

La Commune est contributrice à ce fonds alors même qu'elle est éligible à des dotations de solidarité (cf supra).

Le montant de cette contribution a presque triplé en 3 ans : 56 426 € en 2013, 110 234 € en 2014, 150 016 € en 2015. En 2016, celui-ci s'est élevé à 105 011€ (nouveau périmètre intercommunal) et a atteint 105 922€ en 2017.

Pour 2018, il sera prévu un montant similaire.

- ***IB.3.3 - Subventions aux associations et au C.C.A.S.***

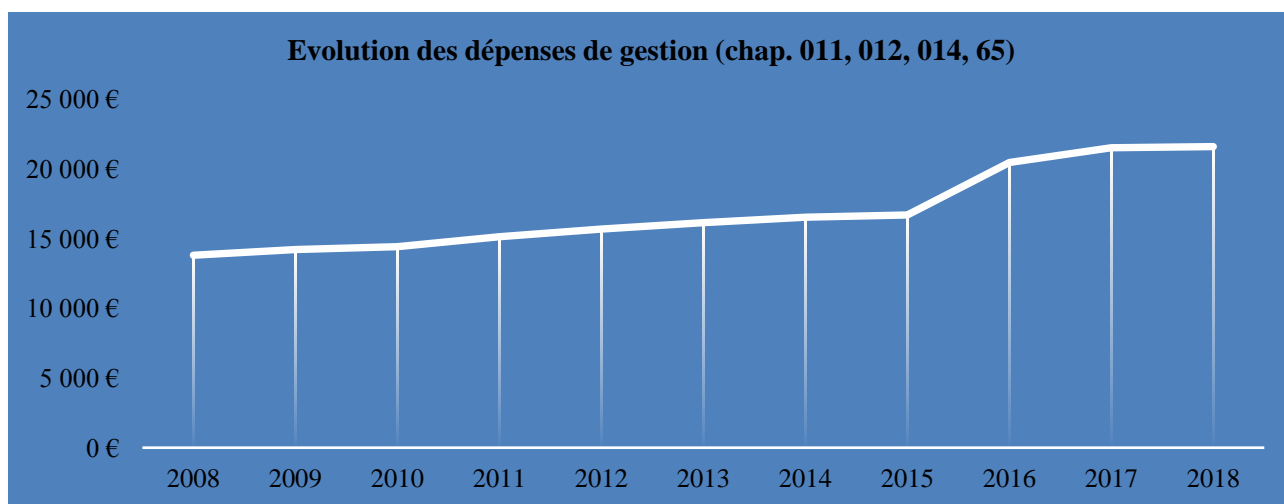
La Commune alloue chaque année des subventions de fonctionnement à des associations. En 2017, le montant attribué dans ce cadre s'est élevé à 1 549 020€ (hors amicale du personnel). Sont principalement concernées les associations A.J.E., A.R.A.P., A.P.P.E.P.T., O.M.S., Un Temps pour Vivre.

En 2017, la subvention au C.C.A.S. a été portée à 430 000€.

- **IB.3.4 - Contribution au financement du service d'incendie (B.S.P.P.)**

La contribution communale à la Brigade des Sapeurs-Pompiers de Paris est fixée chaque année en fonction du budget prévisionnel de la brigade (fonctionnement et investissement) pour l'année considérée. En fonction des investissements projetés, elle a pu varier de façon sensible.

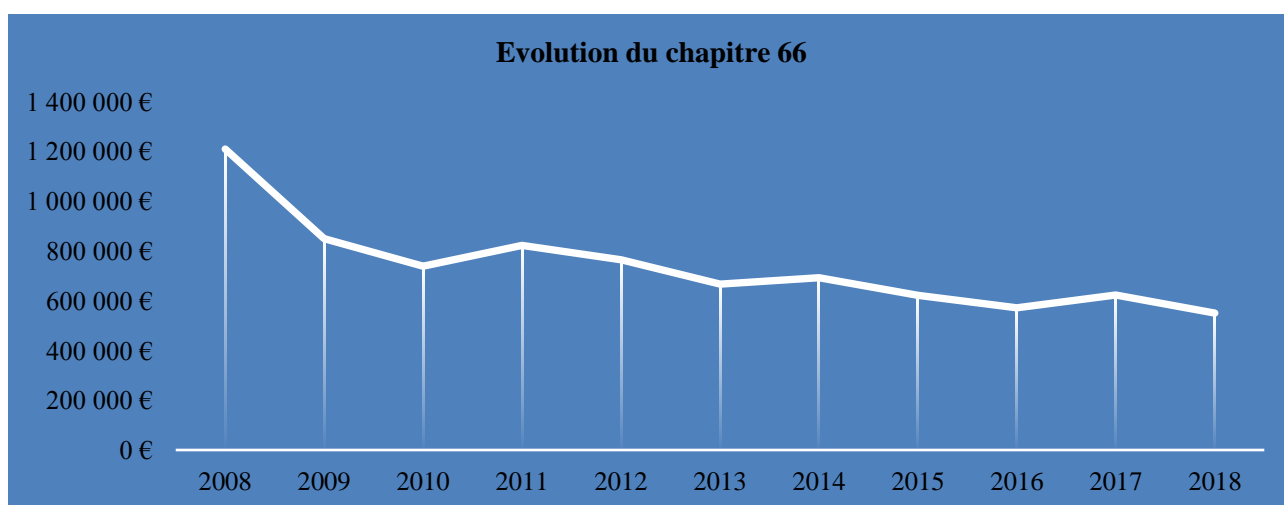
En 2015, 2016 et 2017, elle avoisinait les 350 000€.



Sources : CA 2008-2016 – BP 2017 - Estimation 2018

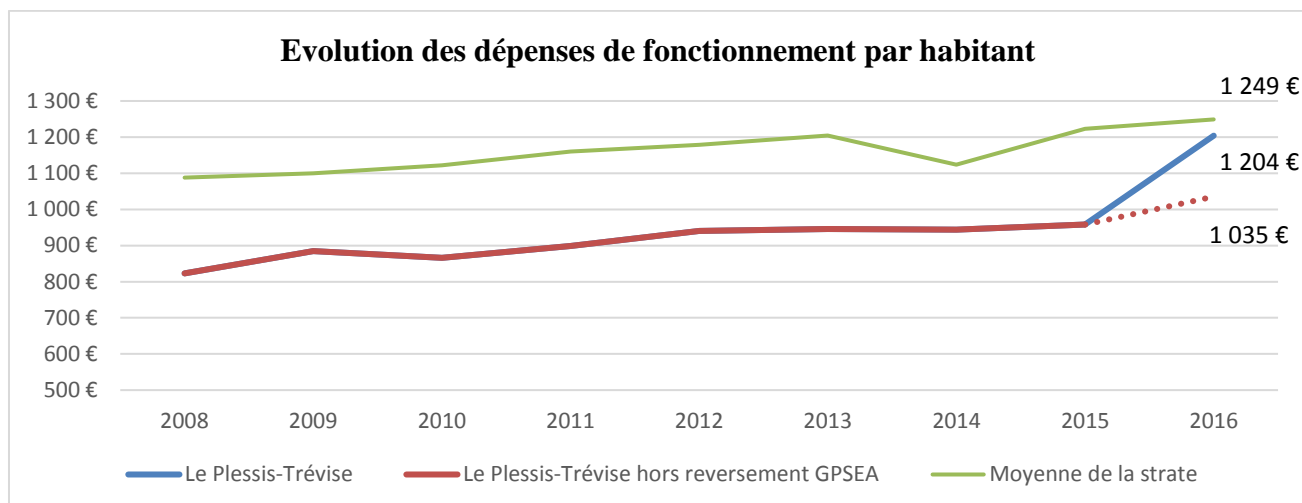
IB.4 - Charges financières

Les charges financières correspondent principalement aux charges d'intérêt des emprunts. La Ville dont l'encours de dette est pour près de la moitié constitué d'emprunts à taux variable a pleinement bénéficié de la baisse des taux constatée ces dernières années.



Sources : CA 2008-2016 – BP 2017 – Estimation 2018

En 2017, un crédit de 622 000 € a été inscrit au budget. En 2018, à périmètre constant la charge d'intérêt devrait légèrement diminuer.



Sources : D.G.C.L.

Les dépenses de fonctionnement par habitant demeurent toujours inférieures à la moyenne de la strate. En 2016, ces dépenses ont été majorées du F.C.C.T. qui contribue au budget de G.P.S.E.A.

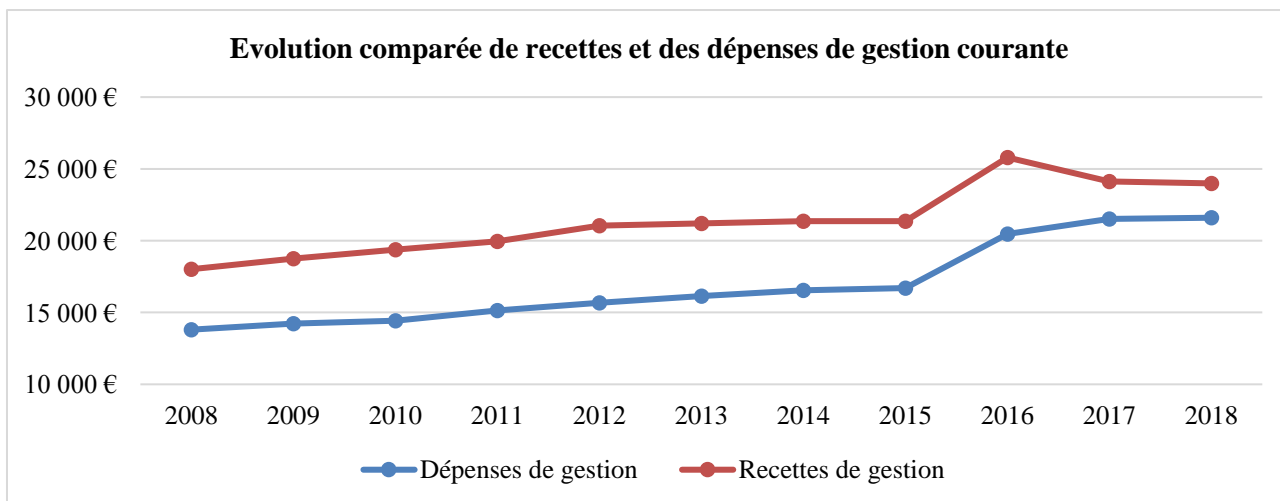
II- EN SECTION D'INVESTISSEMENT

IIA.- En matière de recettes

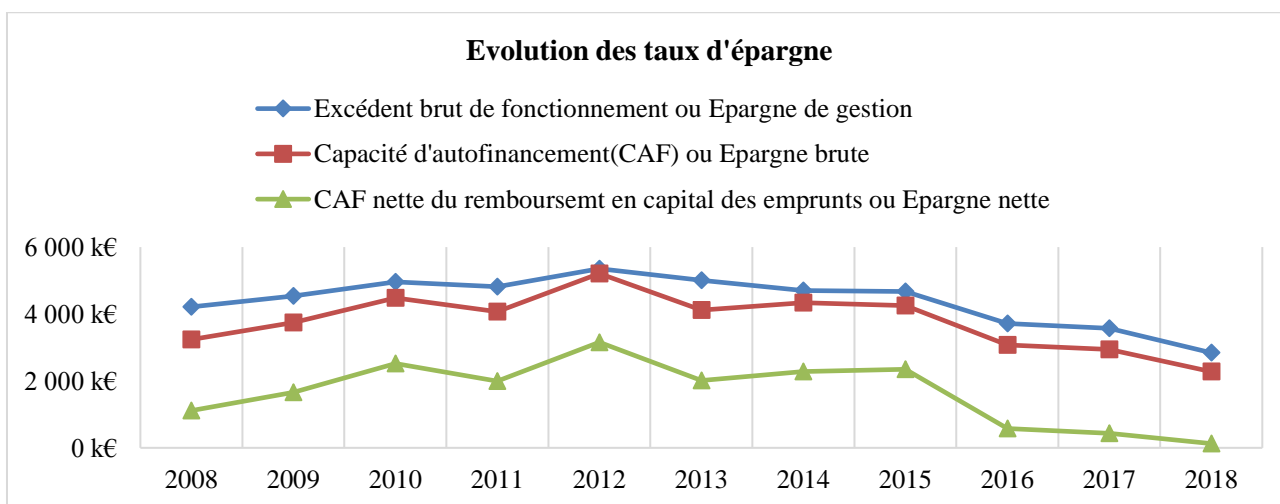
Les recettes d'investissement sont essentiellement l'autofinancement, l'emprunt, le fonds de compensation de la T.V.A. qui dépend des investissements réalisés en année N-1, les cessions immobilières et les subventions d'équipement.

IIA.1 – L'épargne

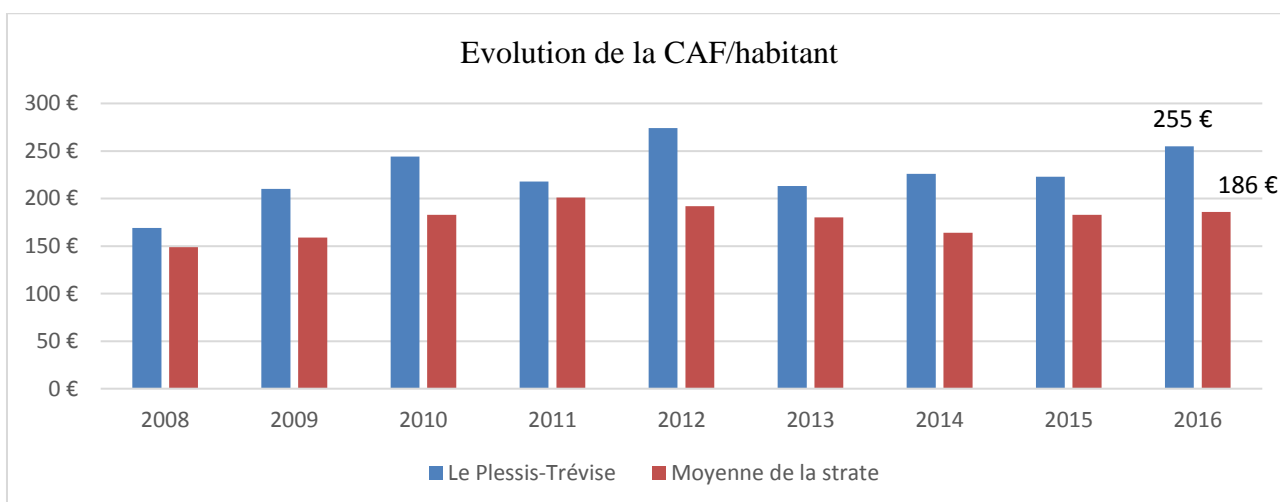
Au regard des investissements réalisés, le recours à l'emprunt reste limité, grâce principalement à l'excédent de fonctionnement dégagé affecté en investissement qui correspond à l'autofinancement.



Sources : CA 2008-2016 – BP 2017 – Estimation 2018



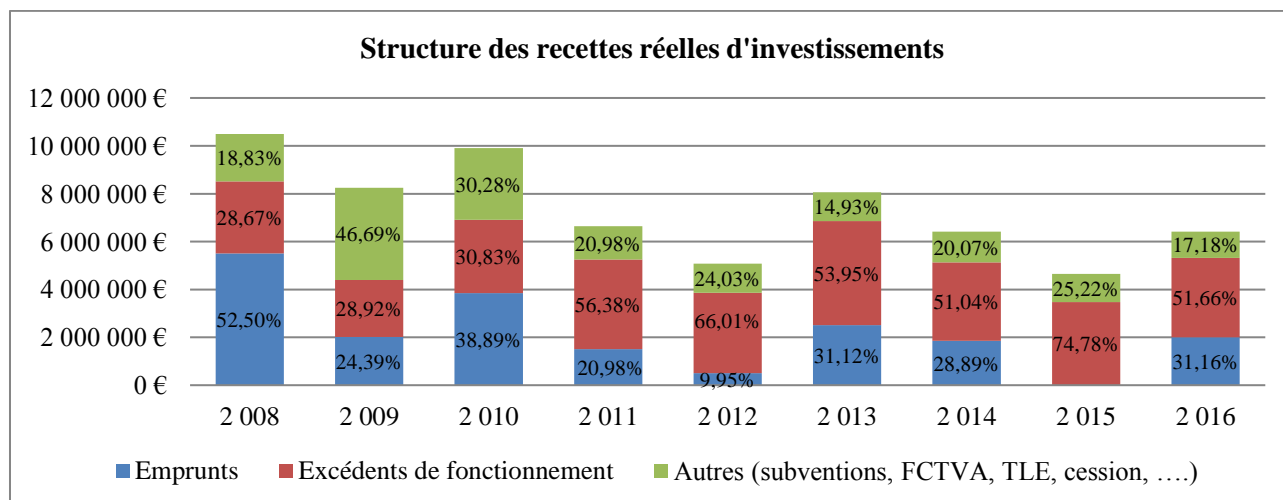
Sources : D.G.C.L. 2008- 2016 estimations 2017 et 2018



Sources : D.G.C.L.

Une capacité d'autofinancement nette toujours positive et la constatation régulière d'autres ressources d'investissement ont permis à la Ville de financer sur « fonds propres » 100% des investissements en 2015 et près de 68,84% en 2016.

IIA.2 – L'emprunt



Sources : CA 2008-2016

En 2017, le recours à l'emprunt devrait être nul.

IIA.3 – Les cessions immobilières

Comme en 2016, la Commune devrait pouvoir bénéficier de produits de cession immobilière, principalement de biens acquis dans le cadre des opérations d'aménagement du centre-ville et de la place de Verdun.

IIA.4 – Autres recettes d'investissement

Le Fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée est un prélèvement sur recettes versées aux collectivités territoriales et à leurs groupements destiné à assurer une compensation de la charge de T.V.A. qu'ils supportent sur leurs dépenses d'investissement. Il constitue le principal dispositif de soutien de l'Etat à l'investissement public local. (5,2 Md'€ en 2016).

La loi de finances pour 2017 a prévu la prise en compte des dépenses d'entretien des bâtiments communaux et de la voirie mais l'impact de cette disposition est relativement faible.

Dans le cas des revues des dépenses au sens de l'article 72 de la loi de programmation des finances publiques pour les années 2014 à 2019, l'inspection générale des finances et l'inspection générale de l'administration ont mené une mission en 2016 afin de formuler des propositions pour simplifier et harmoniser les règles de gestion du F.C.T.V.A. et d'améliorer la sécurité juridique et comptable de son exécution.

Le P.L.F. pour 2018 a prévu une réforme consistant à automatiser la gestion du F.C.T.V.A. par un recours à une base comptable des dépenses engagées et mises en paiement permettant une dématérialisation quasi-intégrale de la procédure d'instruction, de contrôle et de versement.

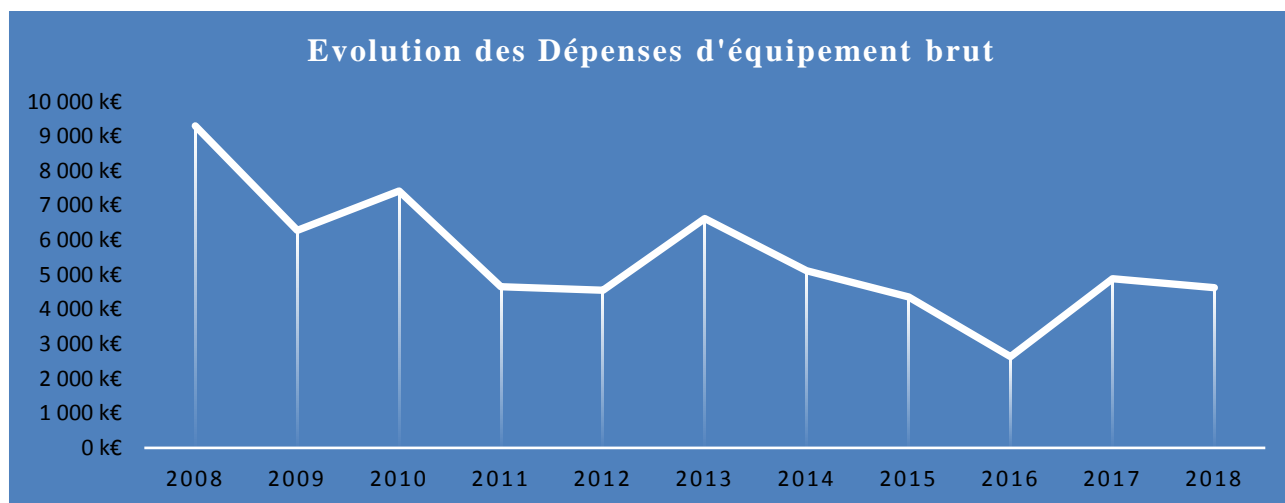
IIB - En matière de dépenses

Les dépenses d'investissement se répartissent essentiellement en 2 grandes catégories : les dépenses d'équipement brut et le remboursement du capital des emprunts.

IIB.1 - Les dépenses d'équipement brut

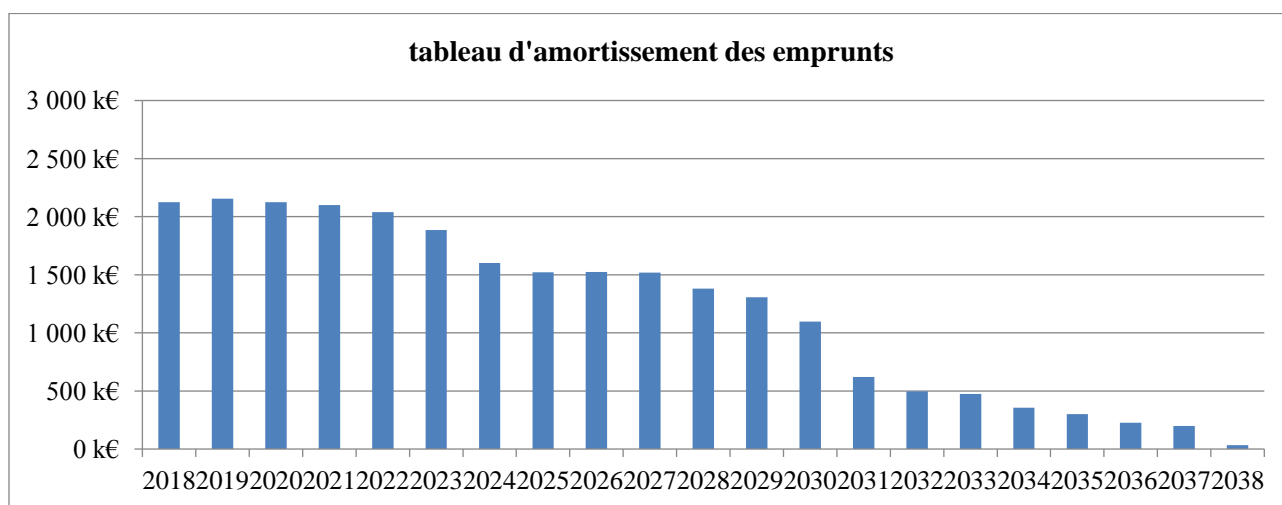
La baisse sensible de la dotation forfaitaire et les incertitudes pesant sur les dotations de péréquation et le périmètre des compétences transférées à l'E.P.T. Grand Paris Sud-Est Avenir et à la métropole du Grand Paris ont remis en cause le plan pluriannuel d'investissement.

Ont été préservés les plans de mise en accessibilité des E.R.P. et des I.O.P. dans le cadre de l'A.D.A.P. , des travaux indispensables à la conservation du patrimoine et d'enfouissement des réseaux électriques et téléphoniques. Comme l'ensemble des autres dépenses d'équipement, celui-ci est ajusté annuellement en fonction des contraintes financières nouvelles qui pèsent sur la Commune.



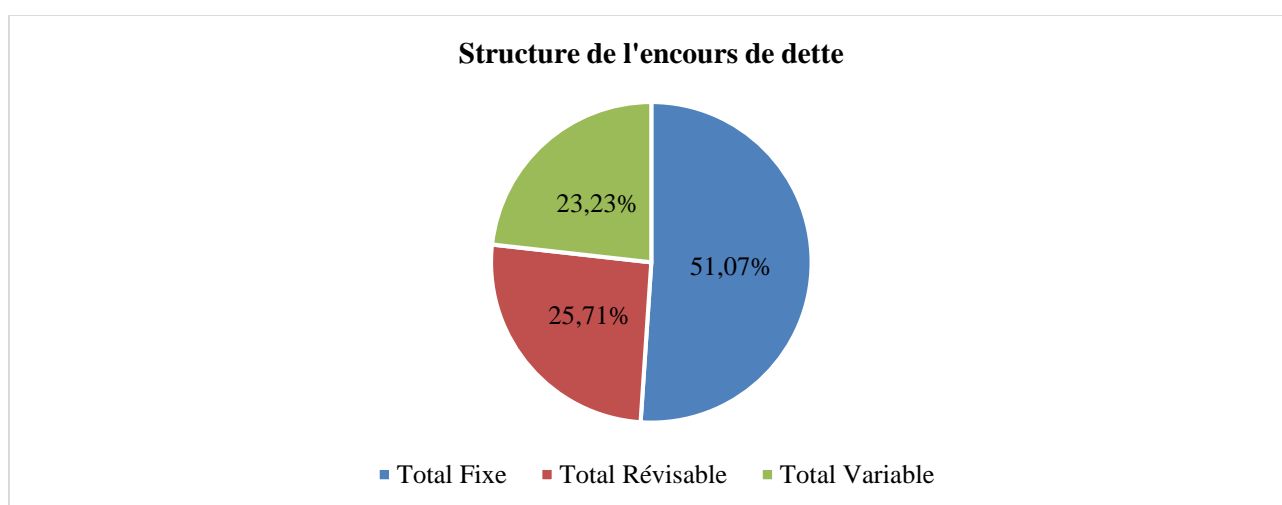
Sources : CA 2008-2016 – BP 2017 – Estimation 2018

IIB.2 - Le remboursement du capital des emprunts



Source : E-GFi Berger-Levrault

Au 1^{er} janvier 2018, l'encours de la dette devrait s'élever à 25,1 M€, soit 1 260€ par habitant environ. Entre le 01/01/2017 et 01/01/2018, l'encours de la dette devrait diminuer de 2,4M€ après -514 915€ entre le 01/01/2016 et le 01/01/2017 et -1,9M€ entre le 01/01/2015 et le 01/01/2016.



Source : E-GFi Berger-Levrault

L'endettement d'une collectivité s'analyse au regard de sa capacité à se désendetter et pas uniquement de son niveau intrinsèque.

La capacité de désendettement est le rapport entre l'encours de la dette et l'épargne brute ; pour la Ville, les données sont les suivantes :

| | 2009 | 2010 | 2011 | 2012 | 2013 | 2014 | 2015 | 2016 |
|---------------------------------------|------|------|------|------|------|------|------|------|
| Capacité de désendettement (en année) | 8,01 | 7,11 | 7,69 | 5,70 | 7,31 | 6,89 | 6,59 | 5,60 |

Elle traduit le nombre d'années nécessaires pour amortir la totalité du capital de la dette en supposant qu'elle y consacre tout son autofinancement.

Le ratio communal est nettement inférieur au plafond national de référence (compris entre 11 et 13 ans pour les communes de plus de 10 000 habitants) prévu à l'article 24 du P.L.F. pour 2018.

PRINCIPALES OPERATIONS D'INVESTISSEMENT ENVISAGEES EN 2018

Depuis le début de la mandature, malgré un budget contraint par la baisse sensible des dotations de l'Etat (- 1,150 M€ en 4 ans, - 2,8 sur la période) et la volonté de maîtriser l'évolution des taux communaux d'imposition, l'équipe municipale a engagé une politique ambitieuse d'entretien du patrimoine communal, d'adaptation des équipements aux évolutions techniques et réglementaires, notamment en matière d'accessibilité, et de rénovation de la voirie communale. Elle a poursuivi la politique d'enfouissement des réseaux électriques et téléphoniques initiée sous les mandatures précédentes et accentué les actions dans le domaine du développement durable (achat de véhicules propres, modernisation de l'éclairage public et des bâtiments communaux, ...).

Parallèlement, la Commune s'est désendettée en raison d'un recours limité à l'emprunt favorisé par une politique d'investissement révisée à l'aune du désengagement de l'Etat et par la cession de biens immobiliers dont la Commune assurait temporairement le portage.

Le montant des dépenses d'équipement a été plafonné à 5 M€ depuis le début du mandat. Le niveau devrait être sensiblement le même en 2018.

Comme chaque année, la voirie et l'éclairage public seront, en investissement, les principaux postes budgétaires : réaménagement complet de l'avenue du Parc de la Lande et de l'avenue Gambetta, aménagement de sécurité avenue Chéret et à l'intersection des avenues Cusson/Marthe Blanche/Pasteur, réfection de trottoir dans diverses avenues et mise en accessibilité de la voirie, enfouissement des réseaux électriques et téléphoniques dans les avenues Gambetta et Ardouin (entre les avenues Kiffer et Europe) y compris la MOE, mise en place de la GMAO (Gestion de la Maintenance Assistée par Ordinateur) de l'éclairage public avec repérage des réseaux existants, changement de lanternes dans diverses avenues, ...

Le budget 2018 prévoit également la modernisation des installations du parking souterrain de l'hôtel de Ville.

Concernant les bâtiments communaux, seront inscrits au budget d'importants travaux d'entretien et de rénovation : remplacement de toiture de l'école de la Maréchale, ravalement et reprise des balcons de l'école de musique, remplacement de sols et de faux-plafonds, modernisation de l'éclairage, travaux de peinture dans divers bâtiments, séparation du réseau de chauffage des écoles Monnet/Moulin/Saint-Exupéry, dépose du groupe aéro et remplacement de la chaudière et du système de climatisation intégrée à l'espace Carlier, remplacement des verrières et création de désenfumage en toiture, réfection du fond de bassin à l'espace Dieuleveult, rénovation de la cuisine et des sols du rez-de-jardin de l'Hôtel-de-Ville, ...

La politique de mise en accessibilité des bâtiments sera poursuivie avec, notamment la mise en place d'un ascenseur à l'école de musique.

Depuis avril 2017, la Commune assure le service de Défense Extérieure Contre l'Incendie à la place de la Brigade des Sapeurs-Pompiers de Paris (contrôle et vérification du débit des bouches et poteaux d'incendie).

Cette année encore, des crédits importants seront consacrés à la modernisation des services et d'acquisition de véhicules « propres ».